

# COMMUNE DE HUNTING INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – 20 MARS 2026

## ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le 20 mars, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général de Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HUNTING.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, élus le 15 mars 2026 :

*MARCK Norbert, FOUSSE Louis, LAUMESFELT Aurélie, DIEUDONNE Orane, EVEN Emilie, GERARDY Louis, JUNGER Anthony, LECOMTE Michel, NESLER Jean-Baptiste, TRONCA Nadine*

Absents avec procuration :

*TATON Angélique donne procuration à EVEN Emilie*

*SADLER Jessica donne procuration à NESLER Jean-Baptiste*

*ZECH Pierre donne procuration à GERARDY Louis*

### **1. Installation des Conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MARCK Norbert, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal désigne Louis GERARDY, secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT).

### **3. Election du Maire**

#### **3-1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents, soit FOUSSE Louis, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 DU CGCT). Après avoir vérifié que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **3-2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : *LECOMTE Michel et JUNGER Anthony*

#### **3-3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans le toucher et le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré et le dépouillement des bulletins de vote a été immédiatement effectué.

# COMMUNE DE HUNTING

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – 20 MARS 2026

### 1<sup>er</sup> tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

|                                                                            |        |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|
| - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | zéro   |
| - nombre de votants :                                                      | treize |
| - bulletins blancs ou nuls :                                               | un     |
| - suffrages exprimés :                                                     | douze  |
| - majorité absolue :                                                       | huit   |

Nombre de suffrages obtenus :

- M. Norbert MARCK : 12 voix

***M. Norbert MARCK ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.***

### 4. Détermination du nombre d'Adjoints

Sous la présidence de M. MARCK,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre (4) adjoints.

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois (3) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à deux (2) le nombre d'adjoints au maire.

### 5. Election des Adjoints

#### 5-1. Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidatures et un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, il est constaté qu'une liste a été déposée. Il est ensuite procédé au vote sous le contrôle du bureau désigné au point 3.2.

Chaque conseiller s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans le toucher et le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré et le dépouillement des bulletins de vote a été immédiatement effectué.

### 1<sup>er</sup> tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

|                                                                            |        |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|
| - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | zéro   |
| - nombre de votants :                                                      | treize |
| - bulletins blancs ou nuls :                                               | un     |
| - suffrages exprimés :                                                     | douze  |
| - majorité absolue :                                                       | huit   |

Ont obtenu :

# COMMUNE DE HUNTING INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – 20 MARS 2026

- M. FOUSSE Louis : 12\_ voix
- Mme LAUMESFELT Aurélie: 12 voix

*M. FOUSSE Louis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installé.*

*Mme Aurélie LAUMESFELT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjointe et immédiatement installé.*

## **6. Désignation du délégué à la CC3F**

Conformément à l'article L.2121-1 du CGCT, sont désignés délégués à la CC3F suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal :

|               |           |
|---------------|-----------|
| Norbert MARCK | Titulaire |
| Louis FOUSSE  | Suppléant |

## **7. Lecture de la charte de l' élu local**

Lecture et remise de la charte de l' élu local et remise des articles L2123-1 à L2123-35 du Code général des Collectivités Territoriales

Fin de la séance à 20h40

Le Secrétaire de séance